

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Meeting aéromodélisme Club AMB

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande du club « aéro modélisme Bourges » M. JACQUES Jean François 28 rue Louis Nérault 18570 LE SUBDRAY

Réglementation de circulation Dimanche 2 septembre 2018

Lieu : Chemin Charbonnier TROUY NORD

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner la manifestation sur les voies publiques ou chemins ruraux, afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants et des spectateurs,

ARRETE

Article 1

Dimanche 2 septembre 2018 **le chemin Charbonnier sera totalement interdit sur sa partie nord, entre le funérarium et l'entrée de la zone d'aéromodélisme (200 m après l'ALAT) durant la manifestation d'aéromodélisme. Aucun véhicule, piéton et vélo ne sera autorisé sur cette partie du chemin.**

Article 2 :

La signalisation adéquate et la sécurisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3

les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas :

. aux véhicules d'urgence

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Aéro Modélisme bourges
- * Mme la Directrice de la Sécurité Publique



Trouy le 25/07/2018
Le Maire
Gérard SANTOSUOSSO

AR68_2018

